

DELEGATION TOURISME ILLEGAL
REUNION DU 20 MARS 2015



DELEGATION TOURISME ILLEGAL



Réunion du 20 Mars 2015

DELEGATION TOURISME ILLEGAL
REUNION DU 20 MARS 2015

Assistaient à la réunion : Jacques JUDEAUX : Délégué au tourisme Illégal
Jean-Marc ROZE : Secrétaire Général
Khalid EL WARDI : Juriste
Anne-Marie MOULAY : Assistante du Secrétaire Général.

Etait invitée : Marie-Laure TARRAGANO : Avocat à la Cour

Cette réunion a pour objet de faire un tour d'horizon sur les dossiers qui ont été confiés à notre avocat Maître Marie-Laure TARRAGANO.

Marie Laure TARRAGANO fait part de son analyse sur le dossier de la société Arizona VTwin Dream qui expose au Salon Mondial du Tourisme sans immatriculation.

Après avoir consulté les termes et conditions générales des exposants à ce salon, elle explique que le rôle du SNAV en tant que représentant de la profession d'agent de voyages serait de se saisir de ce problème en général en exigeant de faire figurer sur les conditions générales, l'obligation d'une immatriculation pour les réceptifs qui souhaiteraient exposer sur des salons grand publics.

En effet, il est difficile d'imaginer que ces réceptifs n'ont pour seul intérêt que l'information aux consommateurs.

Compte tenu du partenariat du SNAV et des intérêts économiques que ces salons engendrent, il serait peut être judicieux de négocier avec les responsables de ces salons qu'ils obtiennent l'engagement de ces réceptifs de ne pas vendre au public mais de renvoyer vers les TO.

Marie Laure TARRAGANO prévoit de faire une réponse circonstanciée à l'adhérent ainsi qu'une réponse plus générale en vue de la défense des intérêts nationaux de notre profession.

Jacques JUDEAUX souhaite que Marie Laure TARRAGANO dépose plainte au nom du SNAV pour les dossiers de commerce illégal et ainsi d'en assurer le suivi auprès du Parquet.

En l'occurrence, 3 dossiers lui seront confiés pour dépôt de plainte simple :

- ADRIEN VIVES
- L'Association SO BAS CREATION
- DOUX VOYAGES

DELEGATION TOURISME ILLEGAL
REUNION DU 20 MARS 2015

Marie Laure TARRAGANO expose le cas qui lui a été soumis concernant une agence qui organise des séjours linguistiques encadrés pour mineurs dont un client a été démarché par un de ses encadrants qui propose de refaire (sans l'agence) le même séjour.

Une réponse circonstanciée sera faite à l'adhérent sur ce dossier qui appelle un certain nombre d'éclaircissements qu'il faudrait suivre plus en amont.

Outre l'absence d'immatriculation de l'encadrant et de déloyauté, elle retient la notion de parasitisme, c'est-à-dire l'usurpation par l'encadrant des efforts économiques réalisés par l'agence.

Dossier TARZAN EXCURSIONS :

Jean-Marc ROZE évoque le dossier TARZAN qui vendrait des excursions sur la plage, dossier pour lequel le SNAV Antilles souhaiterait déposer une plainte.

Au vu des pièces, il faudrait prouver la vente de ces prestations contre rémunération, néanmoins il est difficile d'imaginer que celui-ci se fasse rémunérer pour un conseil comme son courrier le stipule. D'ailleurs, son site internet prouve bien qu'il vend des excursions.

SITE MESSECRETSDEVOYAGES :

Il fait part également du site messecretsdevoyages où la personne vend une adresse ou un contact de l'un de ses agents locaux. Sa rémunération n'étant pas liée à la commercialisation d'un voyage, l'immatriculation dans ce cas de figure n'est pas nécessaire.

Un courrier de réponse sera adressé à l'adhérent dans ce sens.

CE DCNS :

Le CE DCNS revend des séjours à d'autres Comités d'Entreprises ou associations, alors qu'il n'en a pas le droit. En effet, un Comité d'entreprises ou une fédération de tourisme ne peut vendre en dehors du cadre de ses adhérents.

Ce Comité d'Entreprises a fait l'objet d'une lettre de mise en demeure en date du 11 mars et pourra le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte si aucune réponse n'est apportée.

La problématique des CE est abordée. A ce propos, Khalid EL WARDI précise que les Comités d'Entreprises devraient être immatriculés compte tenu qu'ils apportent leur concours à la vente de prestations touristiques et qu'ils encaissent les règlements.

AUTOCARS DOUX VOYAGES :

Autocariste exerçant depuis plusieurs années sans immatriculation au registre des opérateurs de séjours et de voyages. Celui-ci souhaite compte tenu de son changement de statuts que le SNAV lui laisse en peu de temps pour s'immatriculer. Ceci n'est pas acceptable et il convient de lui demander sa mise en conformité immédiate et l'interdiction d'exercer dans l'intervalle.

DELEGATION TOURISME ILLÉGAL
REUNION DU 20 MARS 2015

SITES ETRANGERS EN FRANCE:

Jacques JUDEAUX souhaiterait qu'une consultation soit réalisée par Marie-Laure TARRAGANO sur les sites internet étrangers qui vendent le marché français afin définir la problématique et les modalités d'actions.

Khalid EL WARDI est chargé de relayer les questions à poser à notre avocat.

La Délégation se réunira le vendredi 24 avril à 10h00 au SNAV.